



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 24 janvier 2012



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2012/07

Abrogeant l'arrêté n° 2011/86 du 21 octobre 2011 du préfet maritime de l'Atlantique modifié réglementant le stationnement, le mouillage, la pratique de la pêche et de la plongée sous-marine dans une zone réservée à l'immersion d'une hydrolienne test - Site de Paimpol-Bréhat (Côtes d'Armor).

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU le code des transports, notamment son article L5242-2 ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT que l'hydrolienne test a été relevée le mardi 17 janvier 2012.

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2011/86 du 21 octobre 2011 du préfet maritime de l'Atlantique modifié réglementant le stationnement, le mouillage, la pratique de la pêche et de la plongée sous-marine dans une zone réservée à l'immersion d'une hydrolienne test – Site de Paimpol-Bréhat (Côtes d'Armor) est abrogé.

Article 2 : Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, délégué à la mer et au littoral, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture des Côtes d'Armor.

Le préfet maritime de l'Atlantique
par ordre, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Loïc Laisné
adjoint au préfet maritime,
signé : Loïc Laisné